

**Délégation Territoriale de l'Aube**

**Service émetteur :**  
Service santé-environnement

**Affaire suivie par :**  
Philippe ANTOINE

**Courriel :**  
philippe.antoine@ars.sante.fr  
**Tél :** 03 25 76 21 44  
**Fax :** 03 25 80 20 58

La Directrice de la Délégation Territoriale de  
l'Aube par intérim

A  
DREAL Grand Est

A l'attention de M. Delphin d'HYEVRES

A Troyes, le 21 janvier 2026

**V/réf :** votre courriel de saisine du 16 janvier 2026, Parc éolien « des renardières Sud ».

**Objet :** contribution de l'ARS dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien "parc éolien des renardières Sud " déposé par la société Innergex, sur le territoire des communes de Champigny-sur-Aube et Allibaudières, dans l'Aube (10).

Le projet est composé de 5 éoliennes de 5 MW et de deux postes de livraison électrique situés sur les communes de Champigny-sur-Aube et Allibaudières. Le porteur de projet Innergex possède déjà deux parcs éoliens à proximité : « les Renardières » et « Plan Fleury ».

Le riverain le plus proche se situe à plus de 1000 mètres du projet.

**L'ensemble des problématiques en matière d'impact sur la santé humaine a été abordé dans le dossier :** prévention des impacts sur l'eau souterraine, bruit, infra-sons, champs électromagnétiques, ombres portées, le parc éolien étant suffisamment éloigné de bâtiments à usage de bureaux pour éviter la réalisation de cette dernière étude.

**Concernant la prévention des impacts sur l'eau souterraine :**

Aucune éolienne n'est localisée au sein de périmètres de protection de captage public d'eau potable bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique.

Les points d'implantation des mats sont susceptibles de se trouver dans des zones à risque d'inondations de cave ou de remontées de nappe.

**Concernant la prévention des nuisances sonores :**

L'étude du bruit résiduel a été réalisée sur 6 points de mesure, du 1<sup>er</sup> au 31 septembre 2021. Les deux principales directions de vent sud-ouest et nord-est ont été prises en compte.

Les simulations ont été réalisées avec deux modèles d'éoliennes (Vestas V138 et v150). En outre, le bureau d'étude a rajouté une période transitoire « fin de journée » dans ses calculs d'émergence, en plus des périodes diurne et nocturne réglementaires, ce qui est conservatoire pour les riverains.

En outre, l'impact théorique sonore des éoliennes des parcs de Plan Fleury et des Renardières, également exploités par la société Innergex, a été retranché des niveaux de bruit résiduel mesurés avant calcul des émergences théoriques.

D'après les simulations, aucune tonalité marquée n'est attendue pour les riverains.

**Concernant les émergences attendues pour le voisinage**, de jour, de nuit et en fin de journée, les calculs mettent en évidence un risque de dépassement des seuils réglementaires, quel que soit le modèle d'éolienne. Une optimisation du fonctionnement des éoliennes a donc été définie à l'aide de plans de bridage.

**Il convient toutefois de noter que, malgré ces plans de bridage**, des émergences significatives pourraient subsister à certains points (jusqu'à 9 dB(A)), même si le bruit ambiant calculé demeure inférieur au seuil réglementaire de 35 dB(A).

Nonobstant cette dernière remarque, les émergences attendues **après bridage** étant majoritairement faibles, concernant les aspects sanitaires, mes services délivrent **un avis favorable au dossier sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

**Prescription n°1 :**

Toutes les précautions devront être prises afin d'éviter une pollution accidentelle de la ressource en eau du sous-sol, notamment en phase chantier (stockage sécurisé du matériel, des déchets et des engins, mise à disposition du personnel de kits absorbants...).

**Prescription n°2 :**

Afin de réagir dans les meilleurs délais, une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle devra être mise en place avant le démarrage des travaux, en sélectionnant notamment par avance les sociétés de dépollution susceptibles d'intervenir immédiatement sur le site.

**Prescription n°3 :**

Dans le cas où le toit de la nappe phréatique serait proche de la surface et toucherait les fondations, le béton de celles-ci devra être chimiquement neutre.

**Prescription n°4 :**

Une étude acoustique en conditions réelles sera à réaliser dans les douze mois suivant la mise en service du parc. Le porteur de projet devra prendre les mesures correctives nécessaires en cas d'émergences sonores excessives (bridage ou arrêt de certaines éoliennes en fonction de la vitesse et/ou de la direction du vent, etc.), **en concertation avec les autres parcs existants ou accordés présents et futurs.**

L'intégralité des pales des éoliennes du parc devra être équipée de dispositifs STE (ou « de serration »), à titre préventif.

Dans le cas où des plaintes pour nuisances sonores nocturnes surviendraient après la mise en service du projet, à des vitesses où le bruit ambiant resterait inférieur à 35 dB(A) mais avec des émergences supérieures à 3 dB(A), mes services recommandent d'adapter les plans de bridage, afin de respecter également les 3 dB(A) d'émergence même lorsque le bruit ambiant reste en-deçà des 35 dB(A).

P/ La Directrice de la Délégation Territoriale de l'Aube par intérim,  
Docteur Sandrine SEGOVIA-KUENY

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST  
Délégation Territoriale de l'Aube  
Cité Administrative des Vassaulles  
CS 60763  
10025 TROYES CEDEX

*par délégation*  
*Thibaud BERTRAND*  
*Directeur territorial adjoint par intérim*